



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2001
Français
Original: anglais

Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

9-20 juillet 2001

Note verbale datée du 6 juillet 2001, adressée au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan et la Mission permanente d'observation de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les conclusions des présidents de l'atelier sur les armes légères : difficultés pratiques liées à la réalisation des engagements actuels au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Conseil de partenariat euratlantique (CPEA) qui s'est tenu à Bakou (Azerbaïdjan) les 21 et 22 juin 2001

La Mission permanente de l'Azerbaïdjan et la Mission permanente d'observation de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies présentent leurs compliments au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et ont l'honneur de lui transmettre les conclusions des présidents de l'atelier « Les armes légères : difficultés pratiques liées à la réalisation des engagements actuels au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Conseil de partenariat euratlantique » tenu à Bakou (Azerbaïdjan) les 21 et 22 juin 2001 (voir annexe).

La Mission permanente de l'Azerbaïdjan et la Mission permanente d'observation de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies prient le Secrétariat de bien vouloir distribuer le texte du document ci-joint en tant que document officiel de la Conférence.

Annexe

Atelier conjoint azerbaïdjanais-suisse 21-22 juin 2001

Les armes légères : difficultés pratiques liées à la réalisation des engagements actuels au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Conseil de partenariat euratlantique (CPEA)

Conclusions des présidents

I

Tous les participants ont remercié les Gouvernements azerbaïdjanais et suisse d'avoir pris l'initiative d'accueillir et de parrainer l'atelier sur les armes légères. Les participants ont reconnu que l'atelier a été convoqué en un moment opportun – un mois avant la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Les participants ont souligné l'importance de la prochaine conférence des Nations Unies, qui va commencer le 9 juillet avec la « Journée de la destruction des armes légères », surtout parce qu'elle traitera des dimensions mondiales du problème. Ils ont mis en relief l'importance qu'il y avait à promouvoir les principes et normes énoncés dans le document de l'OSCE soumis à la Conférence, reconnaissant que beaucoup des concepts qui sous-tendent le document pourraient avoir une application plus large.

II

Beaucoup de participants ont souligné qu'il importait de mettre en oeuvre les engagements énoncés dans le document de l'OSCE dans ce domaine, par l'intervention d'une série d'acteurs, y compris, selon le cas, des missions et des opérations de l'OSCE sur le terrain, et des projets de l'Union européenne, ainsi que des projets bilatéraux et multilatéraux au niveau sous-régional exécutés sous les auspices du CPEA. Ils se sont félicités en particulier des travaux du CPEA relatifs à la gestion et la sécurité des stocks d'armes légères, ainsi que de l'offre faite par les États-Unis (au nom de la Norvège et de l'Allemagne) d'organiser l'évaluation de la gestion, de la sécurité et de la destruction des stocks dans les pays membres de l'OSCE et du CPEA. Les participants ont également entendu des exposés sur les efforts des missions de l'OSCE en Moldova et en Géorgie et sur la présence de l'OSCE en Albanie, en ce qui concerne la surveillance de l'élimination et de la destruction d'armes dans les pays hôtes respectifs. Ils ont noté qu'il était nécessaire de vérifier la collecte d'armes, de disposer de moyens militaires pour détruire les armes et de compter sur la participation d'un pays donateur chef de file. Les participants ont également noté que les conflits, de par leur nature même, peuvent créer des conditions favorables au trafic illicite des armes légères.

On a proposé de dresser une liste d'experts à même de fournir une assistance technique et/ou juridique sur demande. Les participants ont également souligné qu'il

fallait coordonner, notamment par des initiatives conjointes, l'action des différents acteurs sur le terrain pour éviter les doubles emplois et promouvoir une utilisation efficace des ressources. L'OSCE et le CPEA ont été encouragés à échanger régulièrement des informations et à chercher à développer plus avant leur coopération dans le domaine des armes légères. Le Secrétaire général de l'OSCE a proposé la création de projets pilotes sur la demande des pays hôtes et en coopération avec eux.

III

Les participants attendaient avec intérêt les échanges d'informations convenus dans le cadre du document de l'OSCE, dont certains devaient avoir lieu le 30 juin 2001. Ils ont noté que dans beaucoup d'États participants, la préparation des échanges d'informations avait révélé des variations inattendues dans les pratiques internes. Un État participant a adopté une loi interne spéciale relative à l'approbation et à l'application du document; un participant a évoqué le problème de conflits potentiels entre les exigences du document en matière de transparence et la confidentialité des contrats commerciaux, ce qui pourrait obliger les gouvernements individuels à prendre des mesures. Une évaluation de l'échange d'informations serait nécessaire au début de l'automne et pourrait, en temps utile, contribuer à l'élaboration des meilleures pratiques. D'aucuns ont appuyé la proposition tendant à ce que les États participants envisagent la possibilité de partager, à titre individuel et volontaire, les informations qu'ils présentent avec des institutions indépendantes, telles que le Small Arms Survey.

IV

Les participants ont entendu plusieurs exposés sur les pratiques nationales en matière de marquage, de tenue des dossiers et du traçage, ainsi que sur les politiques, les procédures et la documentation en matière d'exportation. Ces exposés avaient pour but de faire avancer la mise en oeuvre des engagements énoncés dans le document de l'OSCE par les pays.

Le groupe de discussion sur le marquage a appelé l'attention sur le lien entre les systèmes de marquage et les systèmes nationaux d'octroi de licences, et entre les systèmes de marquage et la tenue des dossiers. Ils ont identifié plusieurs différences entre le document de l'OSCE et le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu, y compris le besoin du marquage aux fins de l'importation. Ils ont appelé à une coordination rapide afin d'éliminer toute possibilité de double marquage.

Le groupe de discussion sur le traçage a noté que quoique le marquage des armes fût essentiel à la mise en place d'un mécanisme de traçage, il ne représentait qu'un élément d'un processus plus large tel que l'initiative franco-suisse. Plusieurs éléments additionnels pouvaient être trouvés dans le document de l'OSCE. Ils ont proposé d'accorder une attention accrue à la question de savoir à quel point un transfert licite devient illicite et d'étendre l'obligation de répondre rapidement et correctement aux demandes de traçage du Secrétaire général des Nations Unies aux résolutions des Nations Unies et aux embargos.

Le groupe traitant de la coopération et de l'assistance internationales a noté qu'il fallait à la fois mobiliser des fonds et encourager les demandes d'assistance. Il a appelé la mise en place d'un système de centralisation destiné à établir une meil-

leure correspondance entre les projets et le financement. Un tel système pourrait fonctionner sur le plan régional ou sous-régional et associer les ONG et la société civile.

V

Les participants ont entendu des exposés des pays de la région du Caucase méridional sur leurs procédures nationales de contrôle des exportations et ont examiné les possibilités de coopération régionale. On a évoqué la Déclaration de Sofia et la Déclaration de décembre 1999, adoptées à la conférence régionale du contrôle des exportations pour l'Europe du Sud-Est, et on a estimé qu'elles méritaient d'être étudiées plus avant. Les participants ont reconnu l'existence d'un lien entre le contrôle des exportations et la réglementation des activités de courtage, et cette question a fait l'objet d'une discussion étendue fondée sur le rapport du Groupe d'experts. Le groupe de discussion sur le courtage a concentré son attention sur des questions pratiques d'enregistrement et d'octroi de licences et a examiné les avantages qu'il y aurait à élaborer un instrument juridique et un modèle de règlement au niveau régional ou mondial. Il y a eu également des appels en faveur d'une assistance en matière de formation et de conseils techniques concernant la mise en place de régimes de contrôle des exportations et du courtage, et concernant l'évaluation des informations échangées au sein de l'OSCE sur le contrôle des exportations, des importations et du courtage. On a proposé une évaluation indépendante de ces échanges d'informations (selon le modèle des Vienna Document Defence Planning reports).

Bakou, Azerbaïdjan
22 juin 2001
